



Licenciement suite à mise à pied

Par **BOYBOY**, le **12/07/2014** à **19:16**

Après presque 39 Ans d'activité je viens d'être licenciée pour faute grave après avoir été mise à pied.

Durant cette mise à pied j'ai été en arrêt maladie après bien des difficultés j'ai pu obtenir de mes ex employeurs les indemnités CPAM (expliquant que le contrat de travail durant la mise à pied était suspendu et non en rupture).

Je cotisais une prévoyance (caisse complémentaire) qui doit m'indemniser du complément de la CPAM .

Mes ex employeurs refusent de me régulariser le montant de la caisse complémentaire et ne transmettent pas les documents que cette caisse réclame puisqu'il y a portabilité.

Suis-je dans mes droits

Par **P.M.**, le **12/07/2014** à **20:43**

Bonjour,

C'est l'employeur qui est dans son tort si vous aviez droit aux prestations d'une prévoyance en ne transmettant pas les documents mais s'il vous devait lui-même un complément de salaire et que la mise à pied conservatoire est antérieure à l'arrêt-maladie, il n'a pas a priori à vous le verser...

Au cas où l'employeur ait reçu déjà les prestations de la prévoyance santé et qu'il ne vous les reverse pas, c'est pratiquement un délit...

Par ailleurs, il faudrait voir si la faute grave pourrait être contestée...